



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Journée régionale santé des détenus
29 novembre 2024**

**Direction de l'Offre de Soins
Direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective
Pôle Ressources humaines en santé**



Déploiement des infirmiers de pratique avancée (IPA) en Nouvelle-Aquitaine



Mise en place d'un comité de pilotage régional

Création et animation du réseau des acteurs

- Installation et animation d'un **comité de pilotage** réunissant les acteurs de la pratique avancée infirmière en région Nouvelle-Aquitaine, depuis 2022
 - Membres : Facultés délivrant le DE IPA en Nouvelle Aquitaine, Ordres des médecins, infirmier et des pharmaciens, Assurance maladie, Association IPA, représentants de fédérations hospitalières et médico-sociales, représentants de professionnels
- Mise en place et animation de **groupes de travail** visant à favoriser les échanges entre les acteurs de la pratique avancée, permettant l'échange de bonnes pratiques et l'ouverture à des travaux communs.
- Organisation de la première Journée régionale de la pratique avancée portant sur le thème « Les leviers d'une intégration réussie » le 28 novembre 2024 à Angoulême.



Appel à manifestation d'intérêt annuel

Elargissement de l'AMI aux établissements depuis 2023

- Depuis septembre 2019, l'ARS Nouvelle-Aquitaine contribue au déploiement de la pratique avancée par l'accompagnement en formation des infirmiers-ères libéraux-ales exerçant en structure d'exercice coordonné.
- Le dispositif de financement a évolué en 2023 via un Appel à manifestation d'intérêt, ouvert en sus des infirmiers-ères libéraux-ales, aux infirmiers-ères en établissements (Etablissements de santé (ES) et de services médico-sociaux(ESMS)).
- Pour les établissements : L'objectif de cet AMI est de permettre de valoriser l'accès à la qualification et d'accompagner les établissements à l'intégration de cette nouvelle profession au sein de leurs équipes, en **contribuant au financement de la perte du poste de l'infirmier en formation.**



Appel à manifestation d'intérêt annuel

Financement

L'ARS contribue au financement :

- ✓ de la perte du poste de l'infirmier en formation pour les établissements à hauteur de 30 000 euros, par infirmier pour les deux années (*15 000€ la première année et 15 000€ la 2ème année*)

L'agent s'engagera à rester dans l'établissement ou dans la structure pendant 3 ans et sera lié par un contrat, si cet accord n'est pas respecté, il devra rembourser au prorata les sommes engagées

Pré-requis

- Etre identifié(e) en tant que salarié(e) de l'établissement au moment de la demande de financement
- Expérience de 3 ans minimum à temps plein au moment de la demande
- Etre admis(e) dans une université accréditée pour délivrer le diplôme d'infirmier en pratique avancée (prioritairement en Nouvelle-Aquitaine) et avoir choisi sa mention, au moment de la demande de financement

Appel à manifestation d'intérêt annuel

Critères d'instruction



- ✓ Pré requis satisfaits
- ✓ Priorité donnée aux candidats inscrits dans une **faculté de la région Nouvelle-Aquitaine**
- ✓ Éléments de **contexte démographique** du territoire
- ✓ **Maturité** et formalisation de projets professionnels et engagement réciproque entre le professionnel et l'équipe soignante
- ✓ Attention particulière sera réservée
 - Pour les dossiers présentés par les établissements : mentions « **urgences** » et « **psychiatrie et santé mentale** »
 - Pour les dossiers présentés par des infirmiers libéraux : implantation dans un territoire sous dense

Appel à manifestation d'intérêt annuel

Engagements des candidats retenus en établissements

- Utiliser le financement de l'ARS N-A afin de compenser la perte du poste de l'infirmier engagé dans la formation IPA
- Prendre en charge la formation de l'infirmier-ère au DEIPA (peut faire l'objet d'un financement par un OPCO)
- L'infirmier-ère doit exercer ses fonctions de pratique avancée au sein de l'établissement dépositaire de la demande, dès l'obtention du diplôme DEIPA et cela pendant une durée minimale de 3 ans.
- L'établissement s'engage à la prise de poste effective de l'infirmier-ère en tant qu'IPA dès la fin de sa formation.
- Répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif menées par l'ARS.

Appel à manifestation d'intérêt annuel

Modalités de dépôt

- Formulaire à remplir sur la site « Démarches simplifiées »
- Ajout de pièces jointes

 demarches-simplifiees.fr clemence.brunet@ars.sante.fr Aide FR

Prévisualisation de la démarche « ARS Nouvelle-Aquitaine - Déploiement des infirmiers-ères en pratique avancée en Nouvelle-Aquitaine - 2023 »

Les champs suivis d'un astérisque (*) sont obligatoires. Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

1. Porteur de projet

Porteur de projet *

Etablissement de santé ou établissement et services médico-sociaux Infirmier-ère libéral(e)

Informations

Si le projet est porté par plusieurs établissements, il convient de ne déposer qu'un seul dossier et d'identifier dans le champ correspondant l'établissement porteur du projet qui sera destinataire des crédits.

Appel à manifestation d'intérêt annuel

Calendrier du dispositif

Lancement de l'AMI : fin avril (informations sur le site internet de l'ARS)

Clôture de l'AMI : mi-juin

Instruction des dossiers : fin juin

Comité de sélection début et communication des résultats : début juillet



Appel à manifestation d'intérêt annuel

Bilan AMI 2024

51 professionnel(le)s accompagnés

- 9 infirmiers-ères en établissements de services médico-sociaux
- 29 infirmiers-ères en établissements de santé dont 1 en USMP
- 13 infirmiers-ères libéraux-ales

Au total, depuis 2019, 124 professionnels ont été accompagnés par l'ARS (85 en établissements et 39 en libéral)



Actualités et perspectives

Actualités réglementaires

La loi du 19 mai 2023 "portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé" (dite Rist -2) permet :

- Un accès à la primo-prescription pour les IPA
- Un accès direct aux IPA salariés dans les établissements de santé, de services médico-sociaux ainsi que les structures d'exercice coordonné

➔ A ce jour, le décret d'application n'est pas sorti

Etude en cours sur l'organisation des IPA sante mentale et psychiatrie (SMP) sur le territoire néo-aquitain par l'Observatoire régional de la santé (ORS)

Objectif : Avoir une meilleure connaissance des modalités d'exercice des IPA santé mentale et psychiatrie : lieux d'exercice, missions confiées, modalités de coopération

Livrable : mai 2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre attention

**Direction de l'Offre de Soins
Direction déléguée aux professionnels de santé et à la prospective
Pôle Ressources humaines en santé**

